UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 106
Séance du 16 octobre 2026

Convention d'attribution, dans le cadre du projet MAIA, d'une subvention de 70 000 euros à « Cité Nature » pour l'accueil de l'exposition « Intelligences. Différentes par nature »

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =	*moitié des membres en exercice présents ou représentés*
Acquisition de la délibération =	*majorité absolue des membres en exercice*

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

La convention d'attribution, dans le cadre du projet MAIA, d'une subvention de 70 000 euros à « Cité Nature » pour l'accueil de l'exposition « Intelligences. Différentes par nature », telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Signé le lundi 19 octobre 2026,
A 10:31:51
Par Anne Daguet-Gagey, Présidente



SERVICE CENTRAUX
9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE :

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, immatriculée sous le n° SIREN 196 244 016, représentée par sa Présidente, Madame Anne DAGUET-GAGEY,

Ci-après dénommée « UARTOIS »,

ET

CITÉ NATURE, dont le siège social est situé au 25 boulevard Schuman, 62000 Arras, immatriculée sous le n° SIRET 392 292 983 00021, représentée par sa Directrice, Madame Sylvie LAQUESTE,

Ci-après dénommée « CITÉ NATURE »,

Ci-après dénommées ensemble les **« Parties »**.

Préambule

Le projet MAIA (« Maîtrise des Applications de l'Intelligence Artificielle »), lauréat du dispositif PIA4 « Excellences sous toutes ses formes », est porté par l'Université d'Artois pour l'Alliance A2U, regroupant l'Université d'Artois, l'Université du Littoral Côte d'Opale et l'Université de Picardie Jules Verne.

Dans le cadre de son volet « Science Avec et Pour la Société » (SAPS), le projet MAIA développe des actions de diffusion de la culture scientifique et de sensibilisation des publics aux enjeux liés à l'intelligence artificielle.

À ce titre, un partenariat a été engagé avec CITÉ NATURE afin d'accueillir à Arras, du 10 mars 2026 au 28 mars 2027, l'exposition « Intelligences. Différentes par nature », destinée au grand public ainsi qu'aux publics scolaires.

Dans ce cadre, le projet MAIA souhaite apporter un soutien financier à CITÉ NATURE afin de contribuer à la réalisation et à la mise en œuvre de cette exposition.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution, de versement et d'utilisation de la subvention accordée par UARTOIS à CITÉ NATURE pour la réalisation et la mise en œuvre du projet d'exposition « Intelligences. Différentes par nature », accueilli à Arras dans le cadre du volet SAPS du projet MAIA.

Article 2 – Montant de la subvention

UARTOIS attribue à CITÉ NATURE une subvention d'un montant total de **70 000 € (soixante-dix mille euros)**.

Cette subvention est destinée à contribuer au financement du projet d'exposition ainsi qu'aux dépenses nécessaires à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

Article 3 – Modalités de versement

Les Parties constatent qu'un premier versement d'un montant de **7 000 € (sept mille euros)** a déjà été versé par UARTOIS au bénéfice de CITÉ NATURE.

Le solde de la subvention, soit **63 000 € (soixante-trois mille euros)**, sera versé par UARTOIS selon les procédures comptables et financières en vigueur.

Le montant total versé au titre de la présente convention s'élèvera ainsi à **70 000 € (soixante-dix mille euros)**.

Article 4 – Affectation de la subvention

CITÉ NATURE s'engage à affecter la subvention exclusivement au financement des dépenses directement liées à la réalisation et à la mise en œuvre du projet d'exposition « Intelligences. Différentes par nature ».

Les sommes versées ne pourront être utilisées à des fins étrangères à l'objet de la présente convention.

Toute utilisation de la subvention à des fins étrangères à l'objet défini à l'article 1 pourra entraîner le remboursement total ou partiel des sommes versées, dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 – Engagements de CITÉ NATURE

CITÉ NATURE s'engage à :

- faire mention du soutien financier apporté par l'Université d'Artois dans le cadre du projet et faire figurer son logo sur les supports de communication relatifs à l'exposition, notamment les panneaux d'information présents sur le lieu de l'exposition, les communiqués et dossiers de presse, les supports imprimés ainsi que les pages dédiées au projet sur son site internet ;

- mettre en œuvre le projet d'exposition conformément aux objectifs présentés dans le cadre du projet MAIA et de son volet SAPS ;

- utiliser les sommes versées par UARTOIS conformément à leur destination et à l'objet de la présente convention ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives permettant de justifier l'utilisation de la subvention ;
- faciliter toute demande d'information ou de contrôle formulée par UARTOIS concernant l'utilisation de la subvention et l'exécution du projet ;
- fournir, à la demande d'UARTOIS, tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action financée.

Article 6 – Contrôle et justificatifs

CITÉ NATURE fournira, sur demande d'UARTOIS, tout document, état ou justificatif permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds attribués au titre de la présente convention.

UARTOIS pourra procéder, ou faire procéder par toute personne dûment habilitée, à toute vérification utile concernant l'utilisation de la subvention et l'exécution de la présente convention.

CITÉ NATURE s'engage à conserver les pièces justificatives relatives aux dépenses financées dans le cadre de la présente convention pendant la durée légale applicable.

Article 7 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Elle demeure applicable jusqu'à la réalisation complète des obligations prévues aux présentes et à la clôture administrative et financière de l'opération subventionnée.

Les obligations relatives à la justification et au contrôle de l'utilisation de la subvention demeurent applicables pendant la durée nécessaire à leur accomplissement.

Article 8 – Résiliation et reversement

En cas de non-respect par CITÉ NATURE de l'une de ses obligations contractuelles, UARTOIS pourra, après mise en demeure écrite adressée à CITÉ NATURE et restée sans effet à l'issue du délai fixé dans ladite mise en demeure, résilier la présente convention.

En cas de résiliation, UARTOIS pourra demander le remboursement total ou partiel des sommes versées, notamment lorsque les fonds n'ont pas été utilisés conformément à l'objet de la présente convention.

Le montant du remboursement sera déterminé au regard de la nature et de l'importance des manquements constatés.

Article 9 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant survenir dans le cadre de la présente convention.

En cas d'échec, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le	Fait à Arras, le .....
En deux exemplaires originaux	En deux exemplaires originaux
La Présidente de l'Université d'Artois	La Directrice de CITÉ NATURE
Anne DAGUET-GAGEY	Sylvie LAQUESTE